

Division des personnels enseignants 1^{er}
degré

Affaire suivie par :
Mme NOTTOLI Prescilla
Tél : 04 67 91 53 10
Mél : prescilla.nottoli@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 2 février 2026

La Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs écoles

s/c de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Additif à la circulaire « Demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2026-2027 »

Réf : Décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 modifiant le décret 85-986 du 16 septembre 1985 sur le régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat.

Le décret ci-dessus référencé a modifié des dispositions réglementaires encadrant la disponibilité.
Ces modifications portent notamment sur

1/ Abrogation de l'obligation de réintégration de 18 mois :

Les fonctionnaires sollicitant le renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de cinq ans ne sont plus tenus de réintégrer leur administration pendant 18 mois avant un nouveau départ en disponibilité (article 44 b).

Cela s'applique aux mises en disponibilité pour convenances personnelles et aux renouvellements de celles-ci.

2/ Transmission des justificatifs d'activité à prendre en compte pour la conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade :

Les dispositions qui prévoyaient que la transmission annuelle des pièces justificatives au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1er jour du placement en disponibilité, qui conditionnait la conservation des droits à l'avancement, sont abrogées. L'agent transmettra les pièces justificatives uniquement au moment de sa réintégration dans son corps d'origine après sa disponibilité (article 48-2).

Si vous relevez de l'une ou l'autre de ces dispositions, la DIPER se tient à votre disposition pour tout échange.

Pour la Directrice académique
des services de l'Éducation nationale
D.S.D.E.N de l'Hérault
et par délégation
La Secrétaire générale
Nathalie MASNEUF